



Projet de charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Avis

Bureau du 15 mai 2025

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, par courrier en date du 12 mai 2025.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy se situe dans le département du Lot, en région Occitanie. Vaste espace rural où s'alternent plateaux calcaires et vallées profondes, les Causses du Quercy sont historiquement marqués par une économie agricole spécialisée vers l'élevage ovin et caprin. Aujourd'hui encore, cette spécialisation se retrouve dans les paysages du Parc où s'entremêlent pelouses sèches et bois pâturés. Le territoire s'organise autour de centre bourgs dispersés et de hameaux plus isolés. Certains villages perchés emblématiques disposent d'une forte notoriété et concentrent une grande partie des flux touristiques. C'est notamment le cas de Rocamadour et de Saint-Cirq-Lapopie. La richesse géologique des Causses du Quercy est exceptionnelle : 160 géo sites inventoriés et une Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique éclatée sur 59 sites. Le territoire a également obtenu le label Géoparc mondial UNESCO en 2017. Le Parc est traversé par la rivière Lot et la rivière Dordogne. En sous-sol, des réseaux hydrographiques denses cheminent dans la roche karstique et résurgent ponctuellement. Alimentées par des dolines, ces rivières souterraines sont particulièrement vulnérables aux pollutions extérieures.

Dans le cadre de la révision de la charte, une concertation a été menée entre 2022 et 2023. Le Bureau de la Fédération souligne l'important travail de mobilisation réalisé par le Parc et ses partenaires : consultations, débats, réunions publiques, fêtes etc. L'évènement « transhumance vers 2042 » a été un temps fort de la conduite de la concertation, permettant d'engager des discussions collectives et prospectives sur l'avenir du territoire.

À l'occasion de la révision de sa charte, le périmètre d'étude du Parc naturel régional s'étend de 21 communes supplémentaires situées sur le pourtour du périmètre actuel. Cette extension couvre un nouveau département : le Tarn-et-Garonne (82). Lors de la visite, le rapporteur de la Fédération a pu constater la pertinence de cette extension sur le plan paysager, écologique et historique. Une rencontre a été organisée avec les maires des communes situées dans le département du Tarn-et-Garonne. Le rapporteur a pu apprécier la forte motivation des communes et du département à intégrer le périmètre classé et prendre part au projet porté par le Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Le projet de charte s'établit sur les 3 ambitions suivantes :

- **Ambition 1 : Sauvegarder et valoriser ensemble la richesse et la diversité de nos biens communs**
- **Ambition 2 : Renforcer les conditions d'un développement économique vertueux**
- **Ambition 3 : Agir collectivement pour une ruralité ouverte qui prend soin de ses habitants**

La visite sur le terrain a démontré la capacité du Parc à mobiliser l'ensemble des acteurs politiques, économiques, culturels et associatifs autour d'un projet de territoire ambitieux. L'action du Parc est lisible et sa plus-value est reconnue. Concernant la gouvernance, la Fédération recommande au Parc de réévaluer les cotisations statutaires des EPCI en cohérence avec le rôle majeur de ces collectivités dans la mise en œuvre de la charte. Le projet de charte mentionne la création d'un conseil citoyen qui sera associé aux travaux de réflexion des instances décisionnelles et dans l'évaluation de la mise en œuvre de la future charte. Le Bureau rappelle que la pérennité de tels collectifs doit reposer sur des moyens financiers et humains suffisants pour en assurer l'animation.

1. Agriculture et forêt

L'agriculture des Causses du Quercy repose majoritairement sur des filières d'élevage extensif, notamment ovin et caprin. Cette activité historique est adaptée aux caractéristiques des pelouses sèches du territoire et participe à l'entretien des paysages ouverts. Le Bureau de la Fédération encourage le Parc à poursuivre ses actions de soutien à l'agriculture du territoire : maintien des pratiques extensives et des transhumances, développement de l'agriculture biologique et des circuits courts, création d'associations foncières pastorales, reconquête du foncier et des communaux, diversification des productions etc. Le projet de création d'un espace test agricole ovin est souligné par le Bureau.

Concernant la forêt du territoire, le Bureau de la Fédération salue le travail réalisé pour favoriser l'utilisation du bois local en tant que bois d'œuvre sur le petit patrimoine bâti. Il félicite l'expérimentation en cours sur la création de mobilier urbain en bois local. La Fédération recommande au Parc de réaliser un travail prospectif afin de définir collectivement des visions d'avenir de la forêt dans un contexte de dérèglement climatique : résilience des peuplements, valorisation économique, fréquentation touristique, risque incendie etc.

2. Patrimoine naturel et géologique

Lors de la visite, le rapporteur a pu apprécier la qualité des publications réalisées par le Parc concernant la sensibilisation et l'appropriation des patrimoines du territoire : fiches techniques, guides, magazines de sensibilisation etc. Le Bureau encourage en Parc à poursuivre la diffusion de ces publications auprès des habitants et des visiteurs du territoire.

Le projet de charte définit et spatialise des « Sites Naturels Majeurs » qui

couvrent 26% du périmètre d'étude et concentrent des enjeux relatifs à la biodiversité. La vocation de ces espaces est clairement définie : encadrement strict du développement des énergies renouvelables, réglementation de la circulation des véhicules terrestres à moteurs, maîtrise de l'urbanisation etc. En contribution à la Stratégie Nationale des Aires Protégées, certains Sites Naturels Majeurs sont identifiés comme « sites potentiels d'étude sur l'opportunité de mise en place d'une protection forte ». Le Bureau félicite le travail de spatialisation engagé et encourage le Parc à poursuivre les concertations nécessaires au déploiement de nouveaux outils de protection de ces espaces. Le Bureau soutient favorablement l'extension potentielle de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont et le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique.

3. Paysage, patrimoine bâti et urbanisme

Le Bureau souligne la qualité du carnet des paysages et des 32 objectifs de qualité paysagère qui serviront de guide pour la mise en œuvre de la charte et la révision des documents d'urbanisme. Ces derniers sont transversaux et concernent : le patrimoine bâti, la vocation agricole des terres, les trames écologiques, le développement des énergies renouvelables, l'urbanisme, le ciel étoilé etc. Le projet de charte écarte la possibilité de réintroduire la publicité sur le territoire et positionne le Parc dans l'accompagnement des collectivités pour le strict respect de la réglementation. Le cahier des paysages engage le Parc à la création d'une « charte pour les enseignes commerciales ». Le Bureau indique que cette initiative contribuera à assurer la qualité paysagère du territoire et pourra être déployée dans le cadre du projet Grand Site de la commune Rocamadour, en lien avec le réseau des Grands Sites de France.

Le territoire dispose d'un patrimoine bâti riche et bien préservé. Une convention de partenariat historique entre le Parc et la Chambres des Métiers et de l'Artisanat permet de soutenir des actions en faveur du développement de la filière pierre, de la préservation du bâti quercynois et du maintien des savoir-faire artisanaux. L'exemplarité de cette coopération est soulignée par le Bureau. La marque « Valeurs Parc » est également mobilisée auprès de 24 artisans du territoire. Le Bureau de la Fédération recommande au Parc d'engager des réflexions sur la convergence des enjeux entre préservation des spécificités architecturales et dérèglement climatique. À cet effet, un travail de sensibilisation des populations et visiteurs pourrait être lancé afin de démontrer la plus-value du bâti ancien sur les enjeux d'habitat : performance thermique et écologique.

4. Sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy porte un objectif d'autonomie énergétique en 2042. Cet objectif se traduit par une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables. La clarté du positionnement du Parc sur l'encadrement du développement des énergies renouvelables est à saluer. Le Bureau de la Fédération affirme que ce niveau de précision est essentiel

afin de garantir la préservation des milieux naturels patrimoniaux identifiés au plan de Parc et le respect des objectifs de qualité paysagère du carnet des paysages. Le Bureau rappelle que la charte d'un Parc naturel régional dispose d'une valeur juridique forte, notamment par l'application du principe de cohérence de l'article L333-1 du code de l'environnement. Cet article énonce que l'État et les collectivités publiques signataires sont engagés par la charte et doivent, dans l'exercice de leurs compétences, agir en cohérence avec les objectifs de la Charte et du plan de Parc. Concernant le développement de l'agrivoltaïsme, le rapporteur a pu constater les pressions qui s'exercent les milieux emblématiques du Parc, notamment les pelouses sèches. Le Bureau indique que les projets agrivoltaïques doivent faire l'objet d'une vigilance renforcée de la part des signataires de la charte, que ce soit en matière d'intégration paysagère, de préservation de la biodiversité et de non-perturbation des pratiques agricoles existantes.

5. Conclusion de l'avis

Le Bureau de la Fédération félicite le Parc pour la qualité du dossier de charte. La réalisation du plan de Parc est particulièrement à saluer : ce dernier spatialise parfaitement le projet de territoire porté par le Parc naturel régional, de manière précise et lisible.

Le Bureau de la Fédération félicite le Parc pour la qualité du dossier de charte transmis. La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de ses missions, ainsi qu'à l'inscription de ces moyens dans le temps. L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le Bureau de la Fédération émet un avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan de Parc. Il tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc naturel régional, les élus et l'ensemble des acteurs.

Adopté à l'unanimité



Projet de charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Bureau du 15 mai 2025

Rapport de Monsieur Pascal Duforestel, rapporteur pour la FPNRF,
Président du Parc naturel régional du Marais Poitevin.

1. Contexte et procédure

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy se situe dans le Département du Lot (46), en Région Occitanie. Classé en 1999 et renouvelé en 2012, le Parc a bénéficié de la prorogation de 3 ans issue de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, portant **l'échéance de son classement au 24 octobre 2027**. La région Occitanie a voté **l'engagement de la procédure de révision de la charte du Parc en avril 2023**, validant en même temps le périmètre d'étude proposé. La visite conjointe des rapporteurs de la FPNRF et du CNPN a eu lieu les 7, 8 et 9 avril 2025. Les observations formulées lors de la visite sont prises en compte dans l'avis final.

2. Périmètre de révision

Le périmètre d'étude s'établit autour de milieux emblématiques des Causses du Quercy : pelouses sèches, forêts, milieux rupestres et souterrains etc. À l'occasion de cette troisième charte, **le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'étend de 21 communes supplémentaires aux différentes franges du territoire (cf. carte page 17)**. Cette extension correspond à 25% de la surface et 24 % de la population du périmètre actuel. Ce nouveau périmètre d'étude s'appuie sur une analyse géographique et topographique du territoire : **continuités écologiques, qualité écologique et valeur patrimoniale**. Concernant les 21 communes d'extension :

- 8 communes ont le statut de « commune associée », relèvent de la zone bio-géographique fondant le Parc et disposent d'un patrimoine naturel, paysager et bâti remarquable ;
- 6 communes au Nord du territoire sont situées dans la continuité du causse de Gramat, permettant de dresser une nouvelle limite du Parc au niveau de la rivière Dordogne ;
- 6 communes à l'Est du territoire marquent une limite avec le causse le Limargue ;
- 1 commune à l'Ouest, permettant d'englober entièrement la Communauté de commune du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le périmètre s'étend également à un nouveau département : le Tarn-et-Garonne. Ces communes sont caractérisées par la présence significative de milieux identitaires des Causses du Quercy : pelouses sèches, formations forestières et pré-forestières, falaises et milieux alluviaux d'intérêt. À l'occasion de la visite des rapporteurs, les 6 communes concernées ont exprimé une très forte motivation et un sentiment d'appartenance au territoire des Causses du Quercy. Ainsi, le nouveau périmètre d'étude s'étend sur **116 communes : 110 dans le Lot et 6 dans le Tarn-et-Garonne**. Il couvre 2 224 Km² pour une population d'environ 40 000 habitants, soit une densité moyenne de 18 hbts/Km². Le territoire est maillé de pôles de proximités et de pôles intermédiaires. Au pourtour du périmètre d'étude, se situent des pôles

urbains de plus grande importance avec lesquels le territoire classé entretient des liens d'interdépendance : Cahors, Figeac, Brive-la-Gaillarde.

Le territoire d'étude est couvert par 8 intercommunalités, dont une est entièrement intégrée dans le périmètre d'étude et soulignée ci-après : CA du Grand Cahors, CC Causses et Vallée de la Dordogne, CC du Causse de Labastide-Murat, CC du Pays de Lalbenque-Limogne, CC Grand-Figeac, CC Ouest Aveyron Communauté, CC Quercy - Bouriane, CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron. **Le territoire est également couvert par quatre Pôles d'Équilibre Territoriaux** créés en 2015 qui se superposent au périmètre du Parc.

À l'occasion du rendu de son avis d'opportunité le 16 novembre 2023, l'État n'a pas formulé de réserve sur le périmètre d'étude, ce dernier s'appuyant sur les critères imposés par l'article R.333-4 du code de l'environnement. Le Préfet souligne que l'extension proposée « présente des caractéristiques biogéographiques ainsi qu'une identité paysagère et culturelle comparables au territoire classé en Parc naturel aujourd'hui ».

3. Documents constitutifs du projet de Charte

- Les délibérations de prescription de la révision de la Région Occitanie
- Les délibérations du Syndicat mixte du Parc (lancement de la révision et approbation de l'avant-projet de charte)
- L'avis d'opportunité de l'État
- La note d'enjeux de l'État
- Le diagnostic du territoire du Parc
- Le rapport d'évaluation de la précédente Charte
- La note en réponse à la prise en compte de l'avis d'opportunité et note d'enjeux de l'État
- Le rapport de Charte et le carnet des paysages
- Le plan de Parc et 6 cartes thématiques

4. Diagnostic territorial

A/ Quelques chiffres : (à l'échelle du périmètre d'étude)

- 37 000 habitants, en hausse de 6 000 hbts depuis 1999
- 11 400 emplois (+1 600 en 25 ans), 1 492 entreprises artisanales (augmentation)
- 1 200 exploitations agricoles (-40% en 20 ans)
- 9% de logements vacants
- 29% de couverture énergétique par des EnR
- 2 bassins versants et 12 masses d'eau souterraines
- 1 000 ha sous protection forte (0,46%) : 1 RNN, 1 RNR et 2 APPB
- 19 Espaces Naturels Sensibles, 14 sites Natura 2000, 5 sites du CEN
- Des surfaces forestières privées à 97%
- 120 000 têtes d'élevage (-10% en 10 ans)
- 3 AOP-AOC-IGP, 10 producteurs « Valeurs Parc » et 1 000 ha en AB
- 245 exploitations commercent en circuits courts
- 25 associations foncières pastorales couvrant 3 340 ha de SAU
- 5 villages classés, 4 Grands Sites Occitanie, 3 Pays d'Art et d'histoire, 4 SPR
- 18 000 lits touristiques, 350 Km de sentiers GR
- 160 géo sites inventoriés et 22 géo sites aménagés
- 94 entreprises labellisées « Valeurs Parc »
- 40 communes labellisées « villages étoilés »

B/ Analyse par secteur

Démographie et société

- Des dynamiques démographiques contrastées : croissance aux alentours de Cahors et Figeac. En décroissance sur le reste du territoire (secteurs souffrant d'une notoriété plus faible)
- Une tendance au vieillissement de la population
- Une attractivité économique soutenue avec une augmentation du nombre d'emplois et une croissance du tissu artisanal
- Un tissu économique qui reste fragile avec une filière agropastorale structurante et en déclin
- Un tissu de commerce de proximité peu dynamique et qui se fragilise avec une dépendance de plus en plus forte aux pôles extérieurs du territoire
 - Enjeux :
- Maintien des populations et des emplois sur le territoire, notamment dans l'agriculture
- Réponse aux attentes sociétales : nouvelles formes de travail, mobilités alternatives, circuits courts, alimentation locale, implication des habitants...
- Sensibilisation des habitants et des visiteurs aux valeurs et défis du territoire
- Attractivité des centres bourgs, consolidation du réseau de bourgs structurants, maintien des services et adaptation du parc de logements

Géographie physique

- Un socle géologique dominé par des formations calcaires du Jurassique et marqué par le karst
- Un système hydrologique marqué par des réseaux souterrains de grottes, galeries et résurgences
- Un patrimoine paléontologique riche : fossiles et vestiges préservés et étudiés
- De nombreux géo sites, notamment des phosphatières
- Une spécificité géologique qui fonde l'identité paysagère du territoire : classement Geoparc mondial UNESCO et création d'une réserve nationale d'intérêt géologique (59 sites et 800ha)
 - Enjeux :
- Préservation et valorisation de la géologie du territoire, maîtrise de la fréquentation touristique

Paysage

- Un relief caractérisé par des plateaux calcaires, des vallées encaissées et des pelouses sèches
- Un territoire peu dense, articulé autour d'un paysage urbain traditionnel et d'un tissu villageois qualitatif
- 4 entités paysagères : Bouriane, Causses du Quercy, Limargue et Terrefort, Quercy blanc et pays de serres
- Un paysage bien préservé : conservation de forêts anciennes, patrimoines bâtis quasi-intacts, ciel nocturne peu pollué etc.
- Un ciel noir exceptionnel reconnu : le triangle noir du Quercy
- Des murets en pierre sèche et cazelles qui reflètent les pratiques agropastorales
- Quelques points noirs paysagers cartographiés : constructions nouvelles, ZAE, infrastructures EnR, panneaux publicitaires etc.
 - Enjeux :
- Maîtrise des extensions urbaines et intégration paysagère des zones d'activités et des zones pavillonnaires
- Maintien des pratiques agricoles traditionnelles, notamment pastorales (haies, arbres isolés etc.)
- Lutte contre la fermeture des paysages, notamment sur les secteurs de déprise agricole
- Restauration de l'habitat traditionnel et préservation du bâti remarquable
- Encadrement du développement des énergies renouvelables

Aménagement du territoire et urbanisme

- Un maillage important de pôles de proximités et de pôles intermédiaires. Au pourtour du périmètre, des pôles urbains de plus grande importance : Cahors, Figeac, Brive-la-Gaillarde.
- Un habitat très diffus et dispersé avec des bourgs centres et un système de hameaux et fermes isolées ponctuent l'espace rural
- Un parc de logements insuffisamment diversifié et dégradé
- Un taux de vacance en augmentation sur le territoire : bourgs éloignés, corps de ferme
- Couvert intégralement des PLUi et un SCoT sur la majeure partie du territoire
 - Enjeux :
- Maîtrise de la consommation foncière, résorption de la vacance et revitalisation des centres-bourgs
- Développement urbain qualitatif et diversification du parc de logement
- Développement de la nature en ville, résilience et adaptation au changement climatique
- Prise en compte de la dimension paysagère dans les documents d'urbanisme

Architecture et patrimoine bâti

- Quelques villages perchés, villes médiévales et hameaux dispersés
- Un patrimoine bâti riche : châteaux, commanderies templières, granges cisterciennes et hospitalières etc.
- De nombreux inventaires du bâti et programme de conservation : murets, caselles, dolmens...
- Des dispositifs de protection du patrimoine nombreux : MH, SPR, Pays d'Art et d'Histoire, UNESCO, sites classés et inscrits etc.
- Des savoir-faire qui perdurent sur la restauration de l'architecture locale
 - Enjeux :
- Développement de la connaissance des systèmes constructifs et spécificités architecturales
- Rénovation et réhabilitation du bâti ancien / respect de la qualité architecturale
- Maintien d'artisans qualifiés pour restaurer le bâti
- Reconnaissance et soutien aux techniques d'éco-rénovation
- Structuration des filières de matériaux biosourcés

Énergie et climat

- Une consommation énergétique dépendante des produits pétroliers avec un risque de précarité énergétique important
- Une consommation d'énergie principalement lié au secteur résidentiel (42%), routier (33%) et agricole (14%)
- 29% de l'énergie consommée issue des énergies renouvelables, principalement bois énergie et chaufferies collectives, hydroélectricité et solaire photovoltaïque
 - Enjeux :
- Aggravation et intensification des risques naturels et des vulnérabilités du territoire : incendies, inondations, mouvements de terrain
- Prévention et réduction des risques et des vulnérabilités
- Réduction et efficacité énergétique
- Production d'énergies renouvelables et autonomie énergétique, dans le respect des paysages et de la biodiversité
- Lutte contre la précarité énergétique par la rénovation du résidentiel et du bâti public

Agriculture

- Des exploitations essentiellement orientées vers l'élevage ovin avec une race rustique : la brebis Causses du Lot (caussarde)
- Une filière d'élevage caprin implantée sur certains secteurs : Rocamadour, Gramat etc. Le territoire est également producteur de volailles, canards et lapins
- Une légère augmentation de la SAU et une chute du nombre d'exploitations, légèrement moindre à la moyenne départementale
- Une tendance au déclin de l'agropastoralisme, à la fermeture des milieux et à un reboisement généralisé du territoire
 - **Enjeux :**
- Maintien des actifs agricoles, des exploitations et des surfaces agricoles
- Maintien de l'élevage et des activités pastorales
- Anticipation des effets du dérèglement climatique sur les exploitations agricoles
- Développement des circuits courts et des pratiques agroécologiques / agriculture biologique
- Structuration d'une filière laine

Eau

- Un réseau hydrographique peu dense. Deux rivières principales : le Lot et la Dordogne
- Un réseau souterrain dense lié aux formations karstiques accueillant des « rivières souterraines » alimentés par des dolines
- Un sous-sol karstique qui rend vulnérable la ressource en eau aux polluants
- Des masses d'eau souterraines en bon état chimique et quantitatif
- Une dégradation globale de l'état chimique et quantitatif des eaux superficielles avec une forte sensibilité aux pressions anthropiques et aux effets du changement climatique
 - **Enjeux :**
- Amélioration de l'état qualitatif des masses d'eau et limitation des pollutions
- Préservation des milieux aquatiques et zones humides
- Maintien de pratiques agricoles qui limitent les intrants

Patrimoine naturel

- Des milieux emblématiques : milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, landes calcicoles, prairies, bois clairs herbacées), des forêts diversifiées, des milieux humides et des milieux rupestres souterrains
- Des espèces emblématiques : lézard ocellé, sonneur à ventre jaune, rhinolophe euryale, odonates, milan royal, orchidées...
- 40% de la superficie du périmètre d'étude couvert par des aires protégées (autres que PNR)
- Le syndicat mixte est animateur ou gestionnaire de 22 000 hectares en sites Natura 2000 et de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique
- Une partie du territoire est reconnue « meilleur ciel de France métropolitaine ». 40 communes labellisées « villes et villages étoilés »
- Une trame verte et bleue récemment établie et fonctionnelle
 - **Enjeux :**
- Renforcement des connaissances scientifiques, notamment sur les secteurs d'extension
- Renforcement du maillage d'aires protégées
- Confortement de la trame noire
- Atténuation des pressions anthropiques : artificialisation, tourisme, EnR, agriculture
- Prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement
- Lutte et suivi des espèces exotiques envahissantes

Forêt et bocage

- Les forêts couvrent 47% de la superficie du territoire et sont privées à 97%
- Une forêt très morcelée et peu exploitée (chauffage, trituration, piquets). 84% des propriétaires ont moins de 4 ha
- Des forêts composées essentiellement de feuillus : chênaies, châtaigneraies et quelques résineux issus de plantations
- Près de la moitié des forêts du territoire sont présumées « anciennes »
- Le territoire est marqué par une part importante de bois pâturé (35%). L'agrosylvopastoralisme est un marqueur fort du territoire
- 3 chartes forestières de territoire
 - Enjeux :
- Adaptation au changement climatique et renforcement de la résilience des peuplements
- Concilier les différents usages de la forêt : préservation de la biodiversité, production de bois, activités de loisirs, stockage carbone...
- Structuration de filières de valorisation

Économie, tourisme et culture

- Une économie qui s'organise principalement autour de l'agriculture et de l'élevage, de l'artisanat et des services, du tourisme et de certaines activités agro-alimentaires ou industrielles
- Des sites très fréquentés en saison estivale : Saint-Cirq-Lapopie, Rocamadour ou le Gouffre de Padirac
- Des activités de nature très présentes avec plusieurs chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle
- Un patrimoine ethnologique et culturel immatériel : langue occitane, mémoire orale savoir-faire agricole et artisanal, patrimoine culinaire et gastronomique.
- 16 carrières de production de granulats en activité. Quelques micro-carrières de pierres et de lauzes calcaires pour le bâti
- Une politique culturelle volontariste et une offre relativement importante : spectacles, concerts, festivals, expositions,
 - Enjeux :
- Préservation des savoirs locaux
- Consolidation des activités relevant de l'ESS et d'une économie circulaire
- Conciliation des enjeux de fréquentation touristique et de préservation des milieux
- Augmentation de l'offre qualifiée, développement de l'éco tourisme
- Conforter la maison du Parc comme lieu d'accueil et de sensibilisation
- Sensibilisation et appropriation par tous des patrimoines du territoire

5. Présentation du projet de Charte

Le rapport s'articule en cinq parties :

- 1^{ère} partie : « **notre territoire, notre Parc** », présentant le territoire et son histoire, le périmètre d'étude et l'analyse des secteurs concernés par l'extension du périmètre d'étude. Cette partie présente également la synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte et les 10 grands enseignements pour le projet de charte 2027 – 2042.
- 2^{ème} partie : « **la co-construction d'un projet tourné vers l'avenir** », listant les communes du périmètre d'étude, synthétisant la concertation menée et la manière dont elle a été prise en compte dans l'écriture du projet de charte.

- 3^{ème} partie : « **notre projet stratégique pour demain** », présentant les huit grands défis du territoire :
 - La préservation et la valorisation des patrimoines d'un territoire remarquable ;
 - Une autre activité un développement fondé sur des identités et des singularités du territoire ;
 - Un vivre-ensemble soutenu par un attachement au territoire et des solidarités renforcées ;
 - L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets ;
 - La prise en compte des grandes mutations sociétales ;
 - Une gouvernance plus partagée, plus cohérente, portée par des engagements collectifs ;
 - La sensibilisation et la participation de tous pour une citoyenneté active ;
 - L'expérimentation et l'innovation au service du territoire d'aujourd'hui de demain.
- 4^{ème} partie « **notre projet opérationnel pour demain** », décliné en 3 ambitions, 14 orientations et 31 mesures dont 9 sont identifiées comme phares. Les trois ambitions du projet opérationnel sont :
 - Ambition 1 : sauvegarder et valoriser ensemble la richesse et la diversité de nos biens communs
 - Ambition 2 : renforcer les conditions d'un développement économique vertueux
 - Ambition 3 : agir collectivement pour une ruralité ouverte qui prend soin de ses habitants
- 5^{ème} partie « **la mise en œuvre de notre projet** », dressant les modalités de mise en œuvre de la charte : gouvernance, engagement des signataires, mobilisation des partenaires, instances consultatives, dispositif de suivi-évaluation... Le préambule s'attache également à rappeler la portée juridique de la charte en matière de publicité et de circulation des véhicules à moteurs. Elle rappelle les principes de cohérence qui s'applique à la charte et les obligations de compatibilité avec les documents de planification : SRADDET, SCoT, PLUi et PLU. Il est rappelé que la charte sert de « cadre de référence pour rendre les avis » pour lesquels le Syndicat mixte est obligatoirement saisi.

5.1. Le processus de révision et la mise en œuvre de la charte

- **Concertation**

Le processus de concertation a fait l'objet d'un travail engagé du Parc et de ses partenaires permettant d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire. **Plus de 5 000 participants ont été dénombrés.** La concertation a été rythmée par des temps d'échange et de débat, rassemblant une diversité de publics : élus, institutionnels, société civile... Dans un premier temps, des entretiens et enquêtes ont été réalisées auprès des élus siégeant au comité syndical, des partenaires du Parc, des membres du conseil scientifique et de porteurs de projets ayant bénéficié de l'action du Parc. Ces enquêtes ont été élargies aux habitants pour

lesquels près de 200 contributions ont été recensées. Dans un second temps et lors de la phase d'élaboration du projet, une **conférence des maires et élus du territoire** a mobilisé 130 participants, dont les élus des communes du périmètre d'extension. D'autres événements ont été organisés : 25 ans du Parc, rencontres avec les collégiens du territoire, réunions publiques, ateliers de co-construction thématiques, commissions etc. **Un évènement « transhumance 2042 » a permis aux habitants de participer à une grande traversée du Parc sur 10 jours**, chaque journée permettant d'explorer les grands enjeux de la prochaine Charte avec la présence de grands témoins.

Lors de la concertation un focus a été donné pour « co-construire avec les habitants et les visiteurs ». Ces derniers ont souligné la nécessité de préserver et valoriser les patrimoines et ressources du territoire, notamment la ressource en eau, la biodiversité, les paysages et le bâti traditionnel. L'élevage a également été identifié par les habitants comme un enjeu économique et paysager identitaire du territoire. Enfin, les habitants ont exprimé le souhait de maintenir une densité d'équipement et de service ainsi que le renforcement du réseau de mobilité. Le projet de charte s'est attaché à répondre à ces attentes et des mesures phares ont été inscrites en échos avec les conclusions de la concertation.

Enfin, le caractère participatif introduit à l'occasion de la révision se retrouvera dans la mise en œuvre de la charte 2027- 2042 avec le renforcement du « dialogue territorial en continu hors instances pour « aller vers » les partenaires institutionnels et la société civile ».

- **Gouvernance de la nouvelle charte**

Les instances de décision du syndicat mixte sont le Comité Syndical et le Bureau. Des délégués sont désignés par le conseil régional, les conseils départementaux, communautés de communes et communes. Les délégués participent à la vie du syndicat mixte et prennent part aux votes. Ils disposent d'un rôle de relai à double sens entre le Parc et les différents niveaux de collectivités et sont garants de la mise en œuvre de la Charte dans les collectivités signataires. **Les statuts sont en cours de réécriture.** Ils permettront de stabiliser le nombre de représentants et les voix associés à chacun des collèges.

Au sein du comité syndical, le projet de charte prévoit la participation de **membres disposant de voix consultatives**. Il s'agit de l'État, des chambres consulaires, des communes associées, du conseil scientifique et prospectif et du conseil citoyen.

Le Parc prévoit la **mise en place d'instances consultatives** permettant l'expression des socioprofessionnels, des habitants, des associations et des scientifiques. Le Parc en identifie quatre :

- Les commissions thématiques, qui ont pour rôle de proposer des actions et des orientations aux instances décisionnelles. Elles se composent d'élus, de partenaires et de personnes ressources identifiées. Il en existe 4 : environnement, gestion de l'espace, développement territorial et médiation.
- La conférence des maires et des élus du Parc, réunissant tous les maires et délégués non-maires pour échanger sur le bilan et les perspectives du Parc.
- Un conseil scientifique, composé de chercheurs et d'experts chargés d'apporter un éclairage aux instances décisionnelles du Parc. Il apportera son concours dans l'évaluation de la mise en œuvre de la future charte. Les membres du conseil scientifique sont au nombre de 25. Le Président est élu par ses pairs.

- Un conseil citoyen, regroupant des habitants du territoire qui seront associés aux travaux de réflexion des instances décisionnelles et dans l'évaluation de la mise en œuvre de la future charte. Les membres du conseil citoyen disposeront d'un rôle majeur dans l'animation du territoire. Les modalités exactes de son organisation et de sa composition sont à prévoir.

La concertation réalisée sur le territoire a permis de faire émerger la **nécessité de redynamiser les modalités de mise en œuvre de la charte**. Ce processus doit permettre de :

- Améliorer la participation des membres du Syndicat Mixte dans la gouvernance,
- Renforcer le lien avec les habitants,
- S'ouvrir aux acteurs associatifs et économiques,
- Construire un dialogue permanent « hors instances » vers les collectivités, les acteurs du territoire et les citoyens

9 leviers sont identifiés pour permettre de redynamiser les instances : lisibilité des réunions, diffusion plus large des relevés de décision, création d'un espace ressource à destination des membres, formations, mobilisation d'experts et conférenciers, création d'espaces de convivialité.

- **Dispositif de suivi-évaluation**

Le dispositif d'évaluation s'appuie sur des **questions évaluatives, des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution de territoire**. L'approche retenue est celle d'une **approche évaluative constante et dynamique** afin de contribuer à la production de connaissance, de piloter au plus juste les actions du Parc, de s'assurer que les objectifs poursuivis sont toujours cohérents et pertinents mais également pour rendre compte de l'action du Parc en impliquant les partenaires. Le dispositif de suivi-évaluation sera coordonné par le Syndicat Mixte.

Remarques :

- Dans le corps de la charte, les indicateurs de suivi (valeur initiale et valeur cible) ne sont pas déclinés pour l'ensemble des mesures. Il conviendra de les remplir dans la suite de la procédure de révision, en concertation avec les signataires de la charte. Cette démarche peut être conduite en parallèle de l'élaboration de la programmation et du budget triennal.
- Le projet de charte gagnerait à préciser la manière dont les engagements des signataires sera suivi. Un carnet des engagements pourrait par exemple être réalisé.

- **Les moyens pour la mise en œuvre du projet**

L'équipe technique du Parc est constitué d'environ 27 personnes, mobilisant des compétences importantes et pluridisciplinaires. Depuis 2023, **le Parc dispose d'une « Maison du Parc »**, lieu de rassemblement et d'accueil du public à Labastide - Murat. La maison du Parc a fait l'objet d'une construction exemplaire : mobilisation de matériaux locaux et biosourcés, récupération des eaux, production d'énergie, chaudière bois etc. La maison accueille également un office de tourisme dans le cadre d'un partenariat avec la communauté de commune concernée.

Les ressources financières sont fondées sur les recettes suivantes :

- Les contributions statutaires des membres (Communes, EPCI, Départements et Région)

- La dotation annuelle de l'État dont la Réserve naturelle nationale géologique
- Des subventions et investissements divers : Leader, Natura 2000, Fonds vert, Agence de l'Eau etc.
- Des recettes tarifaires (boutiques)
- Le FCTVA

Un budget prévisionnel triennal de mise en œuvre de la nouvelle charte est en cours de construction et sera finalisé afin de permettre l'examen final du projet de charte par l'État.

5.2. Le projet opérationnel

- **Observations générales sur le projet de Charte**

Le projet de Charte est complet, bien structuré et facilement lisible. Les mesures sont opérationnelles et permettent de comprendre la plus-value que le Parc apportera au territoire. Des mesures phares et des dispositions pertinentes sont identifiées. Les engagements des signataires sont formels et bien définis. Ils donnent une portée à la charte et permettent l'appropriation du projet par l'ensemble des signataires. Pour chaque mesure, les partenaires potentiels sont identifiés, les indicateurs d'évaluation sont partiellement renseignés et les renvois au plan de Parc spatialisent les mesures. Concernant les partenaires, des conventions seront élaborées pour préciser le rôle et les engagements de chacun : chambres consulaires, villes portes, PETR, associations et fédérations locales, opérateurs économiques etc.

- **Géologie et géodiversité**

Le territoire a été **labellisé Géoparc mondial UNESCO** et dispose de nombreux géo sites inventoriés dont certains font l'objet d'une protection forte (RNNIG). À l'occasion de la mise en œuvre de la future charte, le Parc travaillera au **renouvellement du label Géoparc mondial UNESCO en adaptant le périmètre au nouveau périmètre du Parc naturel régional**. Le Parc s'engage à limiter les pressions exercées sur le patrimoine géologique (activités humaines et changement climatique) en développant des outils de sensibilisation, de programmation et des outils réglementaires. L'objectif sera notamment de **favoriser des pratiques agricoles vertueuses et une fréquentation touristique raisonnée des géo sites**. Le projet de charte soutient l'importance de renforcer le lien avec la recherche scientifique et de développer des actions de sciences participatives avec les habitants et les visiteurs. Concernant la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique, le Parc pérennisera sa gestion et travaillera à étendre son périmètre à de nouveaux sites géologiques reconnus, en déclinaison de la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

Plus largement, le Parc poursuivra son animation autour du patrimoine géologique en mobilisant tous les acteurs du territoire : collectivités, institutionnels, habitants, acteurs du tourisme, acteurs privés et économiques, monde associatif etc. Le projet de Charte vise à garantir l'accessibilité et l'appropriation du patrimoine géologique par le plus grand nombre : outils et supports de communication, programmes pédagogiques éducatifs, actions participatives etc. Le Parc coordonnera les actions mises en œuvre avec le milieu associatif, académique et touristique : CPIE, éducation nationale, Associations de médiation, universités etc.

- **Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques**

La mesure 1.3.1 concerne la **préservation des patrimoines remarquables du territoire**. Elle rappelle que 40% de la superficie du territoire d'étude est couvert par des aires protégées (hors classement PNR) de différentes natures : sites N2000, Espaces Naturels Sensibles, APPB, APPG, Réserves naturelles, dont certaines gérées par le Syndicat Mixte. Le projet de charte s'attache à **cartographier des « Sites Naturels Majeurs »** dont certains sont identifiés comme « sites potentiels d'étude sur l'opportunité de mise en place d'une protection forte » et sur lesquels la concertation doit être menée. **Un objectif de 7% de ZPF est visé pour 2042**. Au-delà de l'identification de nouveaux sites, le projet de charte vise à étendre la couverture des aires protégées existantes notamment la RNNIG du lot (cf. partie géodiversité et patrimoine géologique). Le Parc examinera également l'opportunité d'étendre la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont. Au sein de cette stratégie globale de renforcement des aires protégées, **le projet de charte donne une place importante à l'implication des élus dans le portage et le déploiement des programmes de gestion des sites et de protection des espèces remarquables**.

La mesure 1.3.2 vise à **conforter la fonctionnalité écologique des milieux et restaurer les milieux dégradés**. Le projet de charte identifie et cartographie les sous-trames prioritaires : landes et pelouses calcicoles, milieux humides, prairies et cours d'eau. Le Parc travaillera à développer des outils d'observation et de développement de la connaissance sur le territoire afin **d'actualiser et d'harmoniser la cartographie des différentes trames écologiques** à l'échelle du nouveau périmètre du Parc. Cette cartographie permettra une **meilleure prise en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement et de programmation (OAP)**.

La mesure 1.3.3 est spécifique à la biodiversité dite « ordinaire ». Le Parc développera des **programmes de sciences participatives** et engagera des travaux pour renforcer l'acculturation des acteurs du territoire à la biodiversité : élus, agriculteurs, touristes, usagers, éducateurs etc. Le Parc développera des **solutions d'adaptation fondées sur la nature** au sein des différents milieux qui composent le territoire : agroécologie, agroforesterie, renaturation, libre évolution (notamment dans les forêts et les cours d'eau). Le territoire s'engage à ce que **50% des communes du périmètre d'étude soient couvertes par un Atlas de la Biodiversité Communal ou Intercommunal, retranscrit dans les documents d'urbanisme**.

Remarques :

- Dans la mesure 1.3.1, il est fait mention d'un réseau de gestionnaire de sites protégées. Ce réseau existe-t-il déjà ? Si oui, qui en est l'animateur et quel va être le rôle du Parc dans ce réseau ?
- Le projet de charte gagnerait à apporter une définition claire concernant les Sites naturels Majeurs
- Dans la mesure 1.1.3, un indicateur spécifique à la trame noire gagnerait à apparaître : nombre de communes engagées dans l'extinction de l'éclairage public par exemple
- Dans la mesure 1.1.4, l'engagement de l'État sur la prise en compte des enjeux de préservation de la nature ordinaire gagnerait à apparaître

- **Ressource en eau et milieux aquatiques**

Bien qu'abondante, **la ressource en eau sur le territoire se concentre dans les parties souterraines avec la présence de terrains karstiques**, ce qui a conduit le Parc à créer un

observatoire des eaux souterraines du système karstique. Le territoire dispose également d'un nombre conséquent de zones humides qui constituent d'importants réservoirs de biodiversité. Le projet de charte porte ainsi des objectifs d'amélioration de la connaissance et de partage de cette connaissance auprès des acteurs de l'eau mais aussi du grand public. **La cohabitation des usages liés à la ressource en eau sera un des enjeux majeurs du territoire** pour les 15 prochaines années. Le Parc travaillera sur des actions **médiation pour prévenir les conflits d'usages et contribuera à la diffusion des bonnes pratiques** pour réduire les consommations d'eau potable (objectif -10% à horizon 2042). Le Parc s'impliquera également sur la gouvernance de l'eau en animant des espaces collaboratifs entre les différents acteurs et en organisant les « Rencontres de l'eau » tous les trois ans. **Le plan de Parc identifie des « zones à protéger pour le futur » ainsi que des zones d'incertitudes qui concentreront les efforts de renforcement de la connaissance sera prioritaire.**

La mesure 1.2.2 vise à préserver les milieux aquatiques et à garantir un accès à une eau de qualité. Le Parc travaillera en premier lieu à **maîtriser et lutter contre les différentes sources de pollution** : maîtrise et contrôle de l'assainissement, accompagnement des filières et professionnels concernés (principalement agriculture, industrie et tourisme). De la même manière le plan de Parc **identifie des zones très vulnérables à la pollution des captages d'eau potable**. Sur ces espaces, l'épandage de digestats issus de la méthanisation est exclus. Afin de maintenir les zones humides du territoire, le Parc mobilisera des outils de contractualisation avec le monde agricole.

Remarques :

- Le projet de charte gagnerait à préciser si les « zones à protéger pour le futur » feront l'objet d'actions particulières pour préserver la qualité de l'eau : agroforesterie, agriculture biologique, remise en prairie de terres, ORE etc.
- Concernant le cadre d'action 1.2.2.1, l'objectif de maîtrise et de contrôle de l'assainissement pourrait faire l'objet d'un engagement fort des EPCI sur le territoire classé

- **Patrimoine paysager**

L'orientation 1.5 « affirmer et conforter les marqueurs paysagers du territoire, son ciel noir et son patrimoine bâti » s'appuie sur un carnet des paysages qui identifie 8 unités paysagères. Les principaux enjeux sont : la fermeture des milieux et le reboisement généralisé, l'urbanisation sur les polarités les plus importantes, les dynamiques touristiques et les activités de pleine nature, le changement climatique et le développement des EnR. **32 objectifs de qualité paysagères sont définis sur les 9 structures paysagères du carnet des paysage. Pour chacun des OQP, des pistes de traduction réglementaire dans les PLUi sont détaillées.** Cette orientation engage le territoire dans une **démarche de labellisation « Réserve Internationale de Ciel Étoilé »**. Le Parc vise un objectif de **100% des communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public.**

La mesure 1.5.2 est spécifique aux enjeux de valorisation du patrimoine bâti et archéologique. Le Parc se positionne en chef de file pour animer le conservatoire du patrimoine bâti des Causses du Quercy et pour piloter des opérations de recensement, d'étude, de restauration et de valorisation du patrimoine bâti et archéologique (bolets, génoises, épis de faîtage...). Le Parc travaillera en collaboration étroite avec les acteurs compétents et qualifiés, notamment l'État, le CAUE et les artisans du territoire.

➤ Focus sur l'encadrement de la réintroduction de la publicité

Le projet de charte permet la réintroduction de la publicité dans les agglomérations du Parc et encadrera l'élaboration des RLP. L'ensemble des signataires s'engagent à s'impliquer dans la suppression des dispositifs de publicité illégaux et à valoriser les outils mis en place par le Syndicat Mixte du Parc auprès des habitants et des professionnels. Le Parc accompagnera les communes dans la mise en place de la SIL et dans la lutte contre la publicité illégale.

Remarque :

- Le projet de charte gagnerait à être plus précis sur la réintroduction de la publicité. Quels sont les secteurs concernés et combien de communes ? Existe-t-il déjà des préconisations pour l'élaboration des RLP ?

• **Forêt et bocage**

La mesure 1.3.4 – *conforter la multifonctionnalité des forêts* – **vise à préserver le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers, à accompagner les pratiques agrosylvopastorales et à accompagner la valorisation économique de la forêt.**

Le territoire se caractérise par la présence de nombreuses forêts matures et présumées anciennes que le Parc préservera, notamment en **renforçant les zonages de protection existants et en développant des protections fortes**. Les signataires s'engagent à participer au **déploiement d'une trame de vieux bois** et à préserver les forêts anciennes / en libre évolution du territoire. Également, le projet de charte affirme **l'agrosylvopastoralisme comme un marqueur fort de l'identité des Causses du Quercy qu'il convient de préserver**. Il valorise le rôle des activités agricoles et d'élevage dans l'entretien des paysages et des milieux forestiers associés.

Privée à 97%, la forêt du territoire est couverte par deux chartes forestières de territoire. Le Parc assurera la **cohérence des actions menées entre les deux chartes forestières** de territoire. Il accompagnera le CNPF dans **l'intégration d'enjeux relatifs à la biodiversité dans la gestion sylvicole** et dans les plans de gestion des Associations Foncières Pastorales. Le projet de charte vise également le **développement de la filière bois**, allant du bois d'œuvre au bois énergie, dans une logique de circuits courts. Cette disposition concerne également la valorisation du bois issu de l'entretien des haies.

Des dispositions sont également spécifiques aux enjeux du changement climatique et à la **défense de la forêt contre les incendies** : lutte contre l'embroussaillage, mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, diversification des forêts avec des espèces plus résilientes. De la même manière le territoire dispose d'un plan de massif DFCI dont le déploiement favorisera la prise en compte de la biodiversité, la valorisation des déchets bois, l'intérêt du pâturage et de l'agrosylvopastoralisme.

Remarque :

- Le projet de charte gagnerait à encourager la mobilisation de labels et certifications pour améliorer la gestion forestière

• **Circulation des véhicules terrestres à moteur**

Dans la mesure 1.3.1, le Parc se positionne dans l'accompagnement des collectivités à mettre en place des stratégies adaptées en lien avec les pratiquants : information, médiation,

règlementation, interdiction... Le projet de Charte définit les espaces à enjeux prioritaires que sont les « Sites Naturels Majeurs » représentés au plan de Parc. Au sein de ces sites :

- La circulation des loisirs motorisés doit être évitée ;
- Les communes s'engagent à prendre des arrêtés municipaux de réglementation de la circulation des véhicules à moteur.

- **Agriculture et alimentation**

La mesure 2.1.1 « *garantir les conditions d'une agriculture viable, vivable et attractive* » vise à **assurer la pérennité et la viabilité des exploitations** : mutualisation d'outils, mise en réseau des exploitants, accompagnement à l'installation des actifs ou à la reprise-transmission, **développement de la valeur ajoutée des productions (SIQO et Valeurs Parcs)**. Le Parc valorisera les externalités positive des filières d'élevage extensif : maintien des paysages ouverts, richesse biologique et valorisation d'une activité patrimoniale.

Le projet de charte encourage les agriculteurs et éleveurs dans la **diversification des productions agricoles** (maraîchage, arboriculture, floriculture, PPAM etc.), mais aussi dans la production d'énergie renouvelable en cohérence avec les principes de préservation des paysages et de la biodiversité déclinés tout au long de la charte. **Le Parc s'engage dans la préservation du foncier agricole**, notamment pour faire face au déclin des prairies permanentes et à la tendance à l'agrandissement des fermes. Sur ce sujet, l'État s'engage à protéger le foncier agricole et encadre le développement des projets EnR afin de « préserver les terres agricoles nourricières et naturelles ». Les objectifs de qualité paysagère s'attachent à **garantir l'intégration paysagère des bâtiments et infrastructures agricoles**.

La mesure 2.1.2 est spécifique aux enjeux du changement climatique. Le Parc travaillera au **renforcement de l'agroécologie, de l'agriculture biologique ou de l'agriculture de conservation des sols**. Le projet de Charte valorise le rôle de l'agriculture dans la maîtrise des risques naturels, notamment en limitant l'embrouillement des milieux et dans son rôle de puit de carbone. Le Parc travaillera à la **diversification des ressources fourragères et au déploiement de cultures et activités adaptées aux nouvelles conditions climatiques** tout en sensibilisant les agriculteurs aux impératifs de réduction des consommations d'eau. Enfin, le Parc accompagnera la **création et l'extension de nouvelles associations foncières pastorales**.

La mesure 2.1.3 « *reconnecter agriculteurs et consommateurs autour d'une production alimentaire saine et équitable* », vise à **renforcer l'approvisionnement local dans la restauration collective et à favoriser l'accès à des produits locaux de qualité pour les habitants**. Le Parc s'impliquera dans les différents projets alimentaires territoriaux (PAT) déployés sur le territoire. La Région Occitanie s'engage à valoriser les produits locaux dans les marchés publics alimentaires et notamment dans les lycées. Les communes s'engagent à promouvoir l'utilisation de produits bruts locaux dans la restauration collective. Concernant les villes portes, elles s'engagent à favoriser l'accueil de magasins de producteurs.

Remarque :

- Des dispositions pertinentes peuvent être mobilisées afin de garantir la préservation du foncier agricole. Sur le maintien des prairies, le plan de Parc peut être mobilisé avec des enjeux de maintien des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité que sont les prairies naturelles.

- **Sobriété énergétique et production renouvelable**

Dans la mesure 2.4.1 « *s'engager plus fortement dans la sobriété et l'efficacité énergétique* », **les acteurs publics s'engagent à mettre en œuvre des démarches exemplaires**, notamment concernant la **rénovation énergétique et écologique des bâtiments publics, l'optimisation de l'éclairage public et le développement de mobilités moins énergivores**. Le Parc sensibilisera également les maîtres d'ouvrage publics et privés aux rénovations énergétiques performantes sur le plan énergétique et écologique (matériaux locaux bio et géo-sourcés). Dans la mesure 2.2.1, **les signataires s'engagent à utiliser des matériaux biosourcés et de réemploi dans la construction et la rénovation**

La mesure 2.4.2 « *soutenir un développement ambitieux et acceptable des énergies renouvelables en préservant les paysages et la biodiversité* », rappelle que **la couverture énergétique du territoire s'élève aujourd'hui à 34%** et que le Parc porte un objectif d'autonomie énergétique en 2042. Le projet de charte vise à **maîtriser le développement des projets d'énergie renouvelable en cohérence avec les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) et en garantissant la préservation des milieux naturels patrimoniaux identifiés au plan de Parc** (sites naturels majeurs, zones de sensibilité paysagère, sites classés ou inscrits, structures paysagères à préserver). **Pour chacune des typologies d'énergies renouvelables, le projet de charte fixe des préconisations précises** qui garantissent un équilibre entre développement des énergies renouvelables et les autres mesures de la charte. Enfin, le projet de charte indique que les projets devront être définis de manière concertée avec les acteurs locaux et porté par des collectivités locales ou des acteurs locaux : SEM, collectifs citoyens etc.

- **Développement économique, tourisme et Valeurs Parc**

La mesure 2.2.1 « *soutenir le dynamisme et les mutations du tissu artisanal et conforter les savoir-faire* », vise à faciliter l'implantation et le maintien des activités artisanales sur le territoire en les accompagnant dans la **prise en compte des effets du changement climatique**. Le Parc impliquera l'ensemble des acteurs compétents : chambres consulaires, fédérations professionnelles, organismes de formation etc. **La marque « Valeurs Parc » sera mobilisé pour reconnaître les savoir-faire artisans du territoire**. Concernant la filière bois, le Parc soutiendra **le développement de moyens et d'outils mutualisés tels que des scieries mobiles, ateliers de transformation et espaces d'approvisionnement**. Plus largement et concernant l'ensembles des activités économiques, l'orientation 2.5 mobilise un certain nombre d'outils favorisant un développement économique soutenable : marque Valeurs Parc, label végétal local, diagnostic « impact score », soutien à l'économie sociale et solidaire etc.

La mesure 2.3.1 « *accompagner le développement et la qualification des offres touristiques* » vise les **filiales qui valorisent les marqueurs patrimoniaux du territoire** : activités de pleine nature, géologie, patrimoine culturel matériel et immatériel, ciel nocturne etc. Concernant les sites les plus touristiques du territoire (Rocamadour, le gouffre de Padirac, Saint-Cirq-Lapopie), le Parc travaillera à **maîtriser la fréquentation lors des périodes estivales** : observation des flux, mesure de la capacité de charge et des impacts, réalisation d'aménagements adaptés, valorisation d'offres touristiques alternatives. Le Parc se positionne à l'initiative d'une **gouvernance touristique renouvelée, impliquant les Organismes de Gestion de Destinations**.

Remarque :

- Les signataires gagneraient à s'engager dans la gouvernance touristique proposée par le Parc naturel régional des Causses du Quercy.

- **Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme, habitat et mobilité**

La mesure 1.4.1 vise à **planifier un aménagement du territoire vertueux, garantissant le respect des ressources du territoire**. Cette mesure s'appuie sur une armature territoriale définie au plan de Parc identifiant différents niveaux de polarité qui devront être repris dans les documents d'urbanisme. Le projet de charte vise à **maîtriser l'artificialisation autour des grands pôles de proximité** et autour des grandes destinations touristiques repérées au plan de Parc. De la même manière, les sites paysagers remarquables et les structures paysagères devront être préservés de l'urbanisation et identifiés dans les documents d'urbanisme. Le Parc se positionne également en tant qu'**assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des porteurs de projet et des collectivités**, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme afin d'apporter son expertise et de garantir un aménagement harmonieux et soutenable du territoire. Une attention sera portée à la **préservation des espaces agricoles et naturels mais également à la déclinaison des différentes trames écologiques** (vertes, bleues, brunes et noires) **dans les documents d'urbanisme**. Le Parc travaillera avec les services instructeurs du droit des sols dans la prise en compte des objectifs de qualité paysagère.

La mesure 1.4.2 « *mettre en œuvre un urbanisme de projet qualitatif, sobre, innovant et adapté à la ruralité et aux spécificités paysagères locales* » pose des principes qui devront accompagner l'ensemble des projets menés sur le territoire : strict respect des OQP, requalification et renouvellement des espaces urbanisés, désimperméabilisation des sols etc. Le Parc se positionne dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités pour leur permettre de faire émerger des projets exemplaires. De nombreux partenaires sont identifiés : bailleurs sociaux, EPF, CAUE, UDAP, syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot etc.

Dans la mesure 3.2.1 « *améliorer les conditions d'habiter le territoire* », **le Parc portera un guichet unique afin de mener des opérations qualitatives en matière de rénovation du bâti** à destination des artisans, architectes et porteurs de projets.

- **Culture, éducation, sensibilisation et communication**

Dans l'orientation 3.3 « *contribuer à la vie culturelle tout au long de l'année* », le Parc **renforcera la connaissance du patrimoine culturel immatériel, afin de le transmettre et de le faire vivre**. Le Parc soutiendra également des actions de création et de diffusion, en lien avec des associations, des artistes et des chercheurs en sciences humaines. **Le Parc s'engage à accompagner ces initiatives et à les inscrire dans les défis qui s'imposent au territoire : changement climatique, cohésion sociale etc.**

L'orientation 3.4 « *participer au bien vivre ensemble et favoriser l'inclusion sociale* », engage le territoire dans le **renforcement des liens sociaux, du bien vivre et de l'épanouissement des populations**. L'objectif de cette orientation est de favoriser l'installation et le retour des jeunes sur le territoire, de maintenir voire augmenter le nombre d'associations / bénévoles / lieux facilitant la vie sociale. Le projet de charte cherche également à mailler le territoire d'événements festifs et conviviaux. La mesure 3.4.2 « *créer les conditions de la participation et de l'épanouissement des jeunes* », vise à valoriser les initiatives portées par la jeunesse du territoire. Il s'agira pour le Parc de déployer une aide méthodique, financière et/ou technique.

Remarques :

- Dans la liste des partenaires mobilisés de l'orientation 3.3, le CPIE gagnerait à apparaître

- **Le plan de Parc**

Le projet de plan de Parc est établi au 1/80 000ème et complété de six encarts thématiques concernant :

- Les unités paysagères,
- La biodiversité : enjeux et protections
- La biodiversité : Trame verte, Bleue et Noire
- Eaux et milieux aquatiques
- Patrimoine bâti, paysagers, géologique et ciel nocturne
- Dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services

Le plan de Parc est parfaitement lisible et spatialise les mesures de la charte.

